

Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf juin à dix-neuf et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - et M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice - M. LEROUGE Christian qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 09/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

OBJET : Petites Villes de Demain - Actualisation de l'Article 4 de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur.

Par délibération n° DCM 2023-02-17-04 en date du 17 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention multipartite de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur "Petites Villes de Demain" (PVD) entre l'IBTN, d'une part, et la ville de BERNAY et la ville de BRIONNE et la ville de MESNIL EN OUCHE et la ville de BEAUMONT LE ROGER et la ville de BROGLIE, d'autre part ; en particulier, les modalités financières concernant son recrutement et sa prise en charge salariale, énoncées en l'Article 4 (Répartitions financières du coût) de ladite convention, dont notamment la clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE soit 2 %. Or, ladite cheffe de projet a décidé de quitter l'IBTN et sa remplaçante, plus expérimentée a donc pu obtenir un salaire supérieur et par ailleurs, ses missions ont fait l'objet d'une nouvelle distribution entre les différentes villes PVD concernées ; ces deux conséquences (salaire plus élevé et redistribution des missions) ont eu pour effet l'augmentation de la clé de répartition pour BROGLIE de 2 à 3,28 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. SEHET David) :

- ✓ **APPROUVE** la modification de l'Article 4 de la convention multipartite susmentionnée de mutualisation pour le Chef de projet Coordinateur PVD, à savoir la nouvelle clé de répartition retenue pour le calcul du reste à charge de la Ville de BROGLIE soit 3,28 %
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée et à procéder à toutes formalités afférentes (les crédits afférents seront inscrits au budget communal)

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire de séance, Rendu Exécutoire après Dépôt Le Maire, Roger BONNEVILLE.
Laurence TESSIER.



en Préfecture
21 JUN 2023
le
et Publication ou Notification
du

le Maire

